

## DELIBERATION N°2025-036

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine et VILA Jean-Louis.

**Pouvoirs :** -

**Suppléants votants :** DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de PRESLES Gwendoline), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUMESNIL Jean-François), DORLEANS Jacques (suppléant de PECOT Bertrand), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUONG Isabelle).

**Suppléants non-votants :** DOUVENOU Gérard.

**Étaient excusés :** DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, GENGE Claude, JEHANNE Éric, LÉBOUCEY Véronique, LÉBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, STAB Anne, VAN DEN DRIESSCHE André et VILLEY Cécile.

**Étaient absents :** AUBOURG Jean, CHAUVIERE Noël, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable de communication, MARTIN Mickaël – Responsable du Centre de tri & PAV, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	25	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	1
Pouvoir.....	0	Total votant.....	31	Présents.....	32

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 30.**

**Date de la convocation : 19 mars 2025. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.**

### VENTE DES TERRAINS DE LA RESSOURCERIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2133-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Menneval ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à vendre à l'amiable à la société EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL représentée par Monsieur Drapier Antoine, un terrain constructible situé lieu-dit « le pré hardi » à Menneval sur les parcelles cadastrées AC219-220-221-226-227-228-229-230-231 et 232 pour une superficie approximative de 9 270 m<sup>2</sup> au prix de 333 684 € HT soit 400 420,80 € TTC.

**Article 2** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et notamment la promesse de vente, la convention à conclure avec le cessionnaire et l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*